

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.1

Numéro de demande : 2024-5678
Demande : Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette de produit –
Augmentation/diminution de la dose d'application
Produit : Fongicide Maxentis
Numéro d'homologation : 34963
Principes actifs (p.a.) : Azoxystrobine et prothioconazole
Numéro de document de l'ARLA : 3660864

But de la demande

La présente demande vise l'ajout de la faible dose d'application de 0,625 L/ha à l'allégation de suppression de la nécrose virulente du collet du canola sur l'étiquette du fongicide Maxentis (numéro d'homologation 34693), qui est actuellement homologué pour la suppression de la nécrose virulente du collet du canola à raison d'une seule application de 1,042 L/ha.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Une évaluation des propriétés chimiques du produit était superflue, vu qu'elles demeurent inchangées. De même, aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise puisque le profil d'emploi reste le même.

Évaluation de la valeur

À l'appui de l'allégation de suppression de la nécrose virulente du collet du canola à la faible dose de 0,625 L de fongicide Maxentis/ha, on a examiné les résultats d'essais d'efficacité menés dans des champs de canola au Manitoba en 2022 et 2023. Les résultats montrent qu'une application du fongicide Maxentis à raison de 0,625 L/ha permet de supprimer la nécrose du collet lorsque la maladie exerce une pression suffisante. L'efficacité du fongicide Maxentis contre la nécrose virulente du collet à cette dose d'application était statistiquement comparable à celle du produit commercial standard soumis aux essais.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis sur la valeur du produit et les juge suffisants pour justifier l'ajout de la faible dose de 0,625 L/ha en vue de la suppression de la nécrose virulente du collet du canola sur l'étiquette du fongicide Maxentis.

Références

**Numéro de
document
de l'ARLA**

Référence

	2024, 10.1_Value Summary Maxentis Feb 26 2024, DACO: 10.1,10.2.1,10.2.2,1
3562478	0.2.3.1,10.3.1,10.3.2,10.3.2(B),10.3.3,10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.4,10.5.5
3562480	2024, Trial 5 MNT_CA-FU-32812222-MAXBL-CANRTF, DACO: 10.2.3
3562481	2024, Trial 6 SWSRC-23-ADAMA-BL-CANOLARTF, DACO: 10.2.3
	2025, 10.1_Value Summary Maxentis Jan 9 2025, DACO: 10.1,10.2.1,10.2.2,
3674919	10.2.3.1,10.3.1,10.3.2,10.3.2(B),10.3.3,10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.4,10.5.5

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9